

Question 1

Quelles sont les spécialités médicales pour lesquelles je dois utiliser les formulaires du MSSS?

Réponse : Cardiologie, gastroentérologie, néphrologie, neurologie, ophtalmologie, ORL, orthopédie, pédiatrie générale, urologie.

Quand ? Le 31 octobre ou avant si les formulaires sont disponibles dans votre DME.

Question 2

Pour les demandes de service autres que les 9 spécialités médicales de la phase 1 du projet APSS, qu'est-ce que je fais?

Réponse : Vous utilisez les formulaires auxquels vous êtes habitués et vous dirigez ceux-ci aux endroits que vous connaissez : cabinets privés et différents centres de rendez-vous (Mégantic, Magog, Granby, etc.). En résumé, pas de changement.

Question 3

Est-ce que la clinique de trauma au CHU continue ses activités ?

Réponse : Oui, utiliser la même procédure qu'auparavant si votre patient est une priorité clinique A. Vous composez le numéro 819-346-1110 poste 18103 pour obtenir un rendez-vous, vous complétez le formulaire de l'orthopédie que vous remettez au patient.

Question 4

Mon territoire n'a pas de cardiologue. Qu'est-ce que je fais avec mon patient qui a une DRS atypique avec facteurs de risque?

Réponse : Si votre demande de service s'adresse à un médecin interniste de votre territoire, aucun changement dans votre processus de référence.

Question 5

Est-ce que je peux demander que mon patient soit vu par un médecin spécialiste, une clinique ou un établissement en particulier?

Réponse : Oui. La case de référence nominative qui se trouve sur tous les formulaires de demandes de consultation a été prévue à cet effet. S'il est impossible d'obtenir un rendez-vous auprès de cette référence nominative dans les délais médicalement prescrits, le CRDS proposera d'autres possibilités au médecin référent afin d'assurer une prise de rendez-vous adaptée au besoin du patient.

Question 6

Que fait le CRDS quand l'accès à une spécialité médicale sur le territoire de résidence du patient n'est pas possible dans le délai médicalement requis, tel qu'indiqué sur le formulaire?

Réponse : Le CRDS va offrir au patient un rendez-vous sur un autre territoire. Le patient accepte ou refuse. S'il refuse, il n'est pas pénalisé. Le CRDS lui donnera un rendez-vous aussitôt qu'il y aura une place sur son territoire de résidence. Par contre, il se peut que le délai médicalement requis ne soit pas respecté.

Question 7

Sur le formulaire de néphrologie, il est spécifié échographie demandée pour toute raison de consultation sauf pour les troubles électrolytiques. Quelle est la procédure?

Réponse : Vous complétez le formulaire MSSS de la néphrologie ainsi qu'une demande d'examen pour une échographie rénale et vous faites parvenir le tout au CRDS qui se chargera d'obtenir un rendez-vous en échographie avant la consultation avec le médecin spécialiste.

Réponse identique pour un ARTHRO-IRM demandé pour une luxation récidivante de l'épaule. Veuillez porter une attention aux prérequis, un examen demandé versus un rapport joint à la demande de consultation.

Question 8

Dans notre clinique médicale, nous avons un médecin spécialiste en gastroentérologie et en cardiologie. Quelle est la procédure pour la demande service?

Réponse : Ces médecins spécialistes sont inscrits au CRDS et nous connaissons leur offre de service. Par conséquent, vous envoyez le formulaire MSSS de gastroentérologie ou de cardiologie au CRDS et le patient aura un rendez-vous dans le délai médicalement requis dans un cabinet privé ou dans une installation publique.

Question 9

Qu'arrive-t-il si j'utilise un formulaire autre que celui du MSSS?

Réponse : Le CRDS va retourner la demande au médecin pour que le formulaire du MSSS soit complété. Le but étant de bien coder la demande lors de la saisie des données par le CRDS et d'éviter des préjudices au patient. Les agentes administratives n'ont pas la compétence pour établir une priorité clinique.

Question 10

Est-ce que la clinique d'investigation en médecine interne (CIMI) au CHU poursuit ses activités?

Réponse : Oui, utiliser la même procédure qu'auparavant.

Question 11

Les médecins de famille de notre clinique ont un bon service en référant directement aux spécialistes qui font du bureau dans notre clinique. Est-ce que nous pouvons poursuivre cette façon de faire?

Réponse : Non. Un des objectifs de l'accès priorisé aux services spécialisés (APSS) est de soutenir les médecins de famille dans le processus de référence et de s'assurer que la clientèle élective a un accès juste et équitable aux services dans le délai médicalement requis. Le CRDS a une reddition de compte à faire au MSSS et à la FMSQ sur l'atteinte des cibles en médecine spécialisée.

Indicateur : % de demandes codées A-B-C dont le délai est respecté

Cible : 50% - Échéancier 31 décembre 2016

Cible : 70% - Échéancier 30 juin 2017

Cible : 90% - Échéancier 31 décembre 2017

Indicateur : % de demandes codées D-E dont le délai est respecté

Cible : 50% - Échéancier 31 décembre 2016

Cible : 65% - Échéancier 30 juin 2017

Cible : 75% - Échéancier 31 décembre 2017

Question 12

Est-ce que je peux référer une demande de service à un autre CRDS que celui de l'Estrie?

Réponse : Oui

Question 13

Comment je peux savoir qu'un médecin spécialiste est inscrit ou non au CRDS?

Réponse : Vous contactez Suzanne Brochu (819-346-1110, poste 22772) qui vous donnera l'information.

Question 14

Comment je fais si je veux faire une demande à un médecin spécialiste en particulier?

Réponse : Je fais une demande de service nominative et je l'envoie au CRDS.

Est-ce la même procédure qu'il soit inscrit ou non au CRDS?

Réponse : Oui, l'inscription au CRDS est obligatoire. Le MSSS et la FMSQ nous demandent de fournir les noms des médecins non inscrits.

Question 15

Pourrait-il arriver que ma demande soit « recodée » ?

Réponse : Oui, pour la case « autre » si le médecin spécialiste n'est pas en accord. Veuillez bien compléter les renseignements cliniques qui serviront à valider la priorité clinique que vous avez inscrite pour la case « autre ».

Serai-je avisé du changement de codification?

Réponse : Oui, par télécopieur.

Question 16

Nous avons un accueil clinique sur notre territoire. La procédure de référence est-elle la même?

Réponse : Oui.

Question 17

Est-ce que je peux envoyer une demande de consultation au CRDS et remettre une demande de consultation à mon patient afin qu'il fasse ses propres recherches?

Réponse : Non

Note :

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Suzanne Brochu, chargé de projet de l'APSS au numéro de téléphone suivant : 819-346-1110 poste 22772

Mis à jour : 14 octobre 2016